



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique. La séance était filmée et diffusée en direct via le site internet de la ville. Son visionnage reste possible a posteriori.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD.

Absents excusés : Mme Christine GOSSELIN pouvoir à Mme Olga KHALDI, Mme Jessica BULLIER pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mehdi BELKACEM, M. Christophe CAPRONI pouvoir à M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, M. Stéphane PERUCH pouvoir à Mme Lydie DUCHON.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

Réf : 2025/09/2 – OBJET : Approbation de l'avenant n° 5 au traité de concession de la ZAC Charles Renard portant sur les opérations de clôture et de suppression du traité de concession d'aménagement de la ZAC Charles Renard.

Le Conseil municipal,

Vu :

- les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement,
- les articles L.300-1 et suivants et R.311-5, R.311-6 et suivants du Code de l'urbanisme,
- le plan local d'urbanisme approuvé le 4 octobre 2017 (délibération n° 2017-10-17), et modifié le 7 septembre 2022 (délibération n° 2022-09-1/2),
- la délibération n° 2008/02-2/04 du 21 février 2008 décidant de créer la zone d'aménagement concertée Charles Renard,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250924-2025-09-2-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2025

- la délibération n° 2008/02/5 du 21 février 2008 désignant l'agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP) comme aménageur de la ZAC Charles Renard et autorisant le maire à signer le traité de concession pour l'aménagement et l'équipement des terrains de l'ancienne caserne Charles Renard,
- la délibération n° 2012/09/2 du 11 septembre 2012 autorisant l'AFTRP à se substituer à la commune dans l'acquisition des terrains appartenant au ministère de la défense nationale,
- le traité de concession d'aménagement (TCA) conclu le 11 mars 2008 avec l'AFTRP,
- l'acquisition des terrains par l'AFTRP par acte du 21 décembre 2012,
- le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC approuvés par délibération n° 2013/07/13 du 5 juillet 2013,
- l'avenant n°1 au TCA approuvé par délibération n° 2013/07/13 du Conseil municipal en date du 5 juillet 2013,
- le dossier de réalisation et le programme et le programme des équipements publics modifiés approuvés respectivement par délibérations n° 2015/09/9 et n° 2015/09/10 du Conseil municipal en date du 30 septembre 2015,
- l'avenant n°2 au TCA approuvé par délibération n° 2015/09/11 du Conseil municipal en date du 30 septembre 2015,
- l'avenant n°3 au TCA approuvé par délibération n° 2019/11/9 du Conseil municipal en date du 13 novembre 2019,
- l'avenant n°4 au TCA approuvé par délibération n° 2022/12/9 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2022, portant sa durée à 18 ans, soit jusqu'en mars 2026,
- le projet d'avenant n° 5 au TCA,

Considérant ce qui suit :

1. Dans l'intérêt d'une bonne administration, et en vue de mener à son terme le traité de concession d'aménagement (TCA) de la ZAC Charles Renard, il est nécessaire de procéder à la rédaction d'un avenant n° 5 ayant pour objet de repousser ultérieurement la date d'achèvement dudit traité au 31 décembre 2027 ;

2. A cet effet, l'avenant n°5 va englober dans son entièreté l'année 2026 comme étant consacrée à l'achèvement de la réalisation matérielle du TCA. L'année 2027, sera elle dédiée aux opérations de clôture et suppression,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : Décide d'approuver avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) les termes de l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement (TCA) de la ZAC Charles Renard conclu le 11 mars 2008 avec l'AFTRP devenue l'établissement public grand Paris aménagement (GPA), ledit avenant annexé à la présente délibération ayant pour objet de fixer la date d'achèvement du TCA au 31 décembre 2027.

Commune de Saint-Cyr-l'Ecole – Séance du 24 septembre 2025 – Délibération n° 2025/09/2

Commande publique (1.6)

Accusé de réception en préfecture
N° 250924025-2025-09-25
Date de réception préfecture : 30/09/2025

2027, celle-ci étant prévue sur 18 ans, soit jusqu'en mars 2026 en application de l'avenant n° 4 du 14 décembre 2022.

Article 2 : Autorise le maire à signer cet avenant.

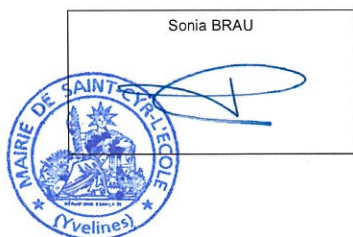
Article 3 : Indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Précise que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité mentionnées à l'article 3, en indiquant, en outre, que la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 30 SEP. 2025
et par publication en ligne le : 30 SEP. 2025

Saint-Cyr-l'Ecole,
le : 30 SEP. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 30 septembre 2025